

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Tombé

AMENDEMENT

N° I-CF846

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 10, substituer au montant :

« 1 678 € »,

le montant :

« 2 301 € ».

II. – À l’alinéa 11, substituer au montant :

« 3 959 € »,

le montant :

« 3 980 € ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. – Le a et le b du 2° du B du I entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023. »

III. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Notre pays est victime d’un effondrement de la natalité et doit impérativement relancer une politique nataliste volontariste. Cette politique n’est pas une politique sociale mais doit concerner toutes les familles. Cet amendement vise à revenir sur la baisse des plafonds du quotient familial, afin de redonner du

pouvoir d'achat aux familles qui ont été appauvries par cette décision injuste prise en 2012 par François Hollande.